



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY

Arrêté temporaire n° ARRETE-2024-04-46

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
**LE RESTO (PLUMELIAU BIEUZY)**

**Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison des travaux réalisés par (RESO), LE RESTO (PLUMELIAU BIEUZY) du 29/04 /2024 au 28/05/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Du 29/04/2024 au 28/05/2024, D156 - LE RESTO (PLUMELIAU BIEUZY), les dispositions suivantes s'appliquent :

- le dépassement des véhicules, est interdit ;
- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier, aux véhicules de secours et aux forces de l'ordre
- du fait de l'empiètement du chantier sur la chaussée, la largeur de la voie de circulation sera réduite. La largeur de voie maintenue sera de 3,00 mètres.
- la circulation sera alternée par des feux tricolores
- 1 voie sera supprimée.

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

RESO  
ZI de TY ER DOUAR  
56150 BAUD

**Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

## Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY, le 19/04/2024

Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.